© Drogues	Info	Service	- 21	octobre	2025
Page /					

Vos questions / nos réponses

Alcool au guidon

Par Profil supprimé Postée le 25/06/2013 09:53

Bonjour, je voulais savoir ce qu'une personne risque, par rapport à la loi, si elle conduit un vélo sous l'emprise de l'alcool.

Mise en ligne le 25/06/2013

Bonjour,

Un cycliste comme un automobiliste est soumis aux règles du Code de la route qui garantissent sa sécurité et celle des autres usagers. A ce titre, conduire son vélo avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,5 gramme d'alcool par litre de sang (0.25 dans l'air expiré) est puni d'une amende de 4ème classe (135 euros). Si par ailleurs, la personne controlée possède un permis de conduire, aucun point ne peut lui être retiré.

Cordialement.